



AVIS AU PUBLIC

Projet d'Aménagement Général (PAG)

Approbations ministérielles

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant
l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2021 portant adoption du Projet d'Aménagement Général (PAG) de la Commune de Mertzig et des Projets d'Aménagement Particuliers « quartier existant » (PAP-QE) a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 21 décembre 2022.

Le plan d'aménagement général est à disposition du public à la Maison communale où il peut en être pris copie sans déplacement.

Le règlement devient obligatoire trois jours après la présente publication.

Un recours en annulation devant le tribunal administratif doit être introduit dans les trois (3) mois qui suivent la notification de la décision.

Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2021 portant adoption du Projet d'Aménagement Général (PAG) de la Commune de Mertzig a été approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 10 mars 2022.

Le plan adopté, y inclus toutes les informations exigées par la loi modifiée du 22 mai 2008 mentionnée ci-avant est à disposition du public à la Maison communale et sur www.mertzig.lu.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Mike Poiré, Bourgmestre
Stefano D'Agostino, Échevin
Isabelle Conzemius, Échevine